

DÉCISION DU MAIRE

Décision N°86-2023	MOYENS GÉNÉRAUX MARCHE PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ▪ Marché n° 2022-36 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Clisson
-------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020 portant délégation de Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2023 désignant l'équipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE comme lauréat du concours ;

VU les négociations engagées avec ce cabinet ;

CONSIDÉRANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un gymnase à Clisson, aux conditions suivantes :

<u>ATTRIBUTAIRE</u>	Part de l'enveloppe financière affectée aux travaux	Forfait provisoire de rémunération
TEISSIER PORTAL ARCHITECTURE 1 rue fontaine du Pila Saint Gély 34000 MONTPELLIER	9 824 000 € HT compris VRD, valeur juin 2022	1 161 196,80 € HT

Article 2. **CHARGE** le service "Finances-Marchés", les "Services Techniques", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 3. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 11 août 2023

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **17 AOUT 2023**

Affichée

le **18 AOUT 2023**

